

PREAMBULE

Instances de proximité, les Comités de quartier sont des espaces de discussions et de rencontres qui contribuent à l'élaboration de points de vue partagés et favorisent une meilleure cohésion sociale. Au cœur de la démocratie locale, ils doivent être garants de la représentativité de tous les habitants et être en mesure d'exprimer leur opinion sur tous les sujets d'intérêt général.

Cette démocratie participative vient en renfort de la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel, qui donne aux seuls élus la légitimité de décider. Elle joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie du quartier, l'approfondissement de l'expertise citoyenne et la prise en compte des besoins et attentes exprimés par les habitants.

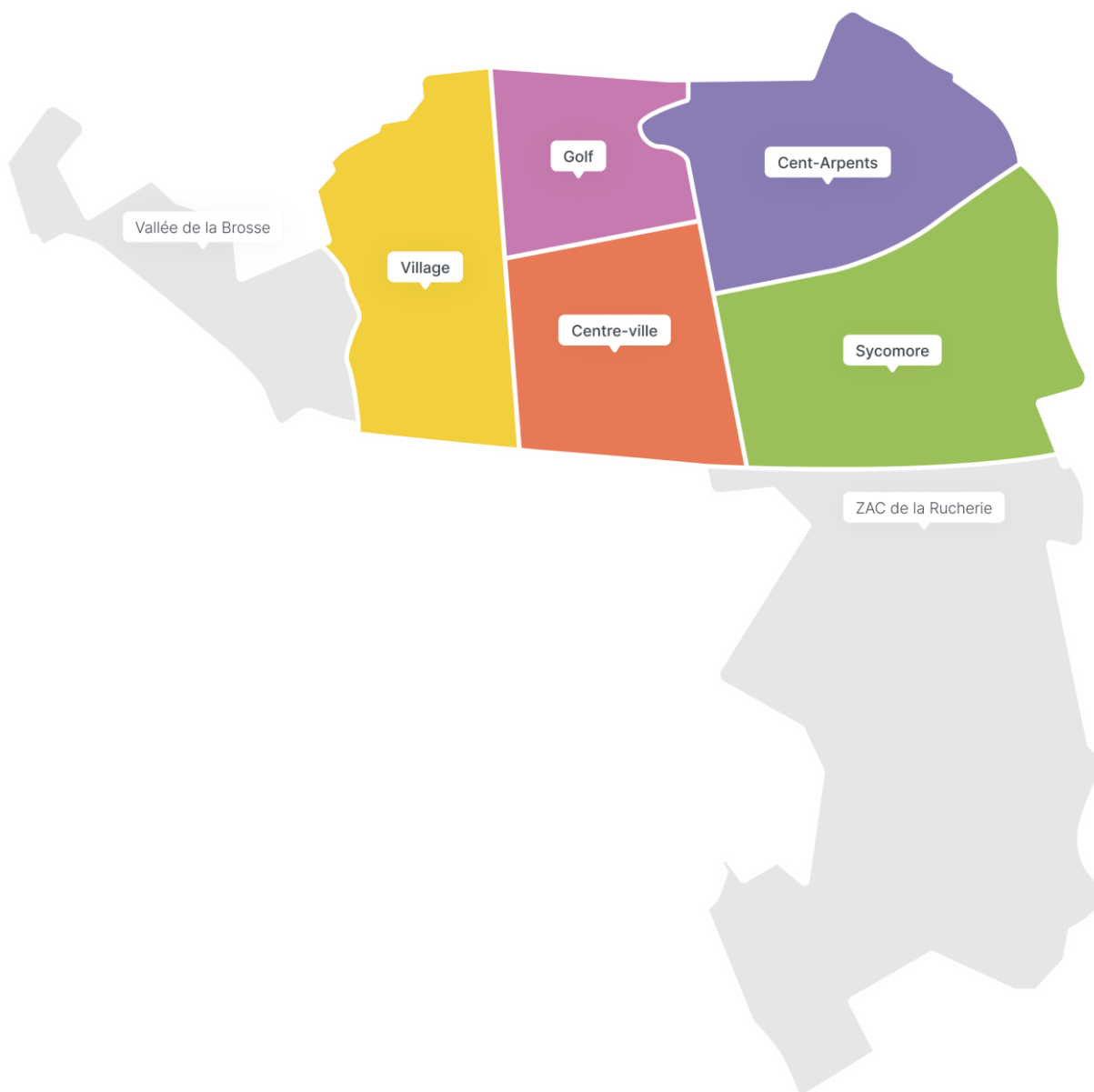
La charte des Comités de quartier fixe le cadre général de la démocratie participative et de proximité à Bussy-Saint-Georges et précise le rôle central qu'y jouent les Comités de quartier.

Ils sont une instance de participation citoyenne au service du « bien vivre ensemble ». Il s'agit d'un lieu d'information, de consultation, de concertation, de propositions de débats et de projets.

TERRITOIRE

Le territoire est divisé en 5 Comités de quartiers. Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la municipalité.

- Village / Violennes
- Golf / Clos Saint-Georges
- Centre-ville
- Cent Arpents
- Sycomore / Génitoy



COMITE DE QUARTIER

LES PRINCIPES FONDATEURS

Principe 1 : renforcer le dialogue riverains/élus/services municipaux

- Faciliter des relations de proximité régulières dans les quartiers
- Favoriser un contact direct avec les membres dans une relation de dialogue avec les riverains
- Développer une pratique de la concertation au sein des services municipaux pour favoriser le rapprochement citoyen/service public

- Enrichir les projets et les décisions prises en prenant davantage en compte l'avis des usagers

Principe 2 : favoriser les conditions de la participation citoyenne

- Organiser la transmission de l'information pour la rendre plus accessible
- Créer et développer des modes de participation adaptés aux différents publics et aux sujets traités

Principe 3 : Associer la population à l'action publique locale

- Prendre en compte les interrogations et les attentes formulées par les administrés
- Améliorer la compréhension des projets en simplifiant leur présentation et pratiquer une transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets

LES MISSIONS DES COMITES DE QUARTIERS

Les Comités de quartier doivent être des partenaires actifs agissant et respectant une totale neutralité politique, religieuse et philosophique dans le cadre de l'intérêt général.

Les Comités de quartier sont dotés des qualités suivantes :

- Encouragent l'accès à la participation démocratique de tous les habitants ou les usagers d'un quartier et incite à une citoyenneté active, directe, en lien avec la vie quotidienne ;
- Sont relais des informations et des projets des habitants vers la Mairie et de la Mairie vers les habitants ;
- Mobilisent de l'expertise citoyenne ;
- Sont parties prenantes à l'organisation de l'animation des quartiers ;
- Peuvent être informés et consultés par la ville sur tout projet municipal concernant le quartier et contribuent également à informer les administrés sur les projets de son quartier et de la ville pour leur permettre de donner leur avis.

Ils représentent l'expertise d'usage dans l'intérêt des habitants du quartier.

Les engagements de la Ville :

- Attribuer les moyens nécessaires au fonctionnement des Comités de quartier par l'intermédiaire du collaborateur de cabinet ;

- Informer les Comités des projets prévus dans le quartier ;
- Etablir un compte rendu exhaustif lors des différentes réunions de toutes les demandes formulées afin de porter à la connaissance des élus, des services municipaux et des comités de quartier ;
- Assurer le suivi et apporter une réponse argumentée à chaque demande formulée dans les meilleurs délais.
- Mettre à disposition un espace d'informations selon l'actualité dans le magazine de la ville.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le Comité de quartier est l'instance privilégiée pour échanger sur les enjeux du quartier et de la ville, imaginer des solutions aux difficultés et mettre en place des initiatives et projets.

Le Comité de quartier placé et animé sous la responsabilité du Président, nommé par arrêté du Maire.

Il est assisté :

- Du Maire-adjoint délégué aux Comités de quartier (art. L. 2122-18 et L. 2122-18-1 du CGCT),
- D'un élu référent par quartier,
- Par le collaborateur de cabinet,
- De 10 à 20 membres représentants du quartier, selon la densité de population de celui-ci, nommés par le Maire.

Le Comité de quartier est une instance importante du débat public sur les grands projets de la ville. Il s'organise sous le fonctionnement suivant :

- Les réunions des Comités de quartier :

Un Comité de quartier peut se réunir sous différentes formes, des réunions internes, des réunions plénières, des réunions inter-quartier, des réunions publiques, des réunions de travail avec les services municipaux concernés et des conférences des présidents avec le Maire.

- Le rôle des réunions des Comités de quartiers :

Ces réunions ont pour objet de planifier le travail du Comité de quartier, d'organiser et de prévoir les différentes séances, de préparer les ordres du jour, de faire le lien avec les éventuels groupes de travail et de suivre les questions traitées.

- Les groupes de travail :

Sur des questions ou dossiers particuliers, sur des thèmes émanant des riverains ou de l'actualité du quartier ou encore à la demande de la municipalité, le Comité de quartier peut mettre en place des groupes de travail spécifiques.

Dans quels domaines interviennent les Comités de quartier ?

Ils œuvrent pour l'amélioration du cadre de vie sur des thèmes définis et strictement limités, à savoir :

- Animation du quartier - cadre de vie
- Proposition de projets – aménagements des espaces publics
- Prévention – tranquillité
- Propreté - incivilités

Durée du mandat :

Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Les habitants membres d'un Comité de quartier peuvent perdre leur qualité en cas :

- De manquements révélés aux dispositions de la charte ;
- De la manifestation d'une volonté de nuisance délibérée, préjudiciable à un fonctionnement harmonieux du Comité ;
- De démission notifiée par courrier au président ;
- Par l'abandon de leur fonction, notamment en cas d'absences répétées et non justifiées aux réunions plénières, groupes de travail thématiques et autres actions portées collectivement par le Comité de quartier.

En cas de place laissée vacante en cours de mandat, l'intégration de nouveaux membres peut intervenir à leur demande et après validation du Maire-adjoint, du collaborateur de cabinet et du président de l'instance qui en informe expressément l'ensemble des membres.

Les membres des Comités de quartier sont des habitants et/ou commerçants et/ou représentants d'associations du quartier, ils ne peuvent être des élus du Conseil municipal.

PARTICIPANTS

Maire-adjoint aux Comités de quartier

Le Maire-adjoint délégué aux Comités de quartier sera le responsable des Comités de quartier. Son rôle est de faciliter le travail entre les instances.

- Le Maire-adjoint n'est pas chargé de l'animation des Comités de quartier ;
- Il assure le lien avec l'ensemble des élus du Conseil municipal ;
- Il est « validateur » des projets proposés par les Comités de quartier ;
- Il réunit l'ensemble des membres des 5 quartiers pour établir un rapport d'activité, débattre des grands projets de la ville, proposer des orientations de travail pour les projets à venir.

Elu référent

L'élu référent n'est pas un membre des Comités de quartier mais vient suppléer la mission du Maire-adjoint aux Comités de quartier, de même il facilite le travail entre les instances et est un relais dans le suivi des engagements pris et le respect des délais en appui des présidents.

Collaborateur de cabinet

Il a en charge les missions relatives à la démocratie participative de la ville, permettant un travail conjoint avec les élus, les services municipaux et les comités de quartiers.

- Il s'assure du bon fonctionnement des Comités de quartier ;
- Il garantit et suit la remontée d'informations et les demandes d'interventions et assure le retour d'information aux Comités de quartier ;
- Il collabore au développement d'actions et d'animations collectives citoyennes favorisant le lien social et le vivre ensemble ;
- Il met en place la communication de la ville sur les projets en cours et les actions menées afin de valoriser les actions et vie des quartiers ;

- Il assure la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaille à l'articulation entre les différents Comités de quartier.

Président

Il est nommé par les membres du Comité de quartier et anime les réunions de son « Comité de quartier ».

- Il est l'interlocuteur privilégié des membres du comité de quartier, il assure le lien permanent avec le Maire-adjoint, l'élu référent et le collaborateur de cabinet ;
- Il facilite la mise en œuvre et la présentation des projets que propose le Comité de quartier ;
- Il assure la coordination des projets du Comité de quartier avec le ou les porteurs de projet.
- Il assure l'information et la communication auprès de ses membres de son quartier.
- Il s'assure auprès du collaborateur de cabinet de la rédaction de convocations, de comptes rendus, de mailings et de la logistique.

ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.

Cette charte ne constitue pas un ensemble de procédures strictes et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte.

Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.